

Février 2001

REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

INTOLERANCE RELIGIEUSE

ARRESTATIONS RECENTES DE BOUDDHISTES

RESUME

Amnesty International est préoccupée par l'arrestation récente et la détention de membres de l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao motivées par l'expression pacifique de leurs croyances religieuses. Le présent rapport donne des précisions concernant le procès et l'emprisonnement de cinq membres de cette Eglise en septembre 2000, ainsi que des informations sur d'autres Bouddhistes Hoa Hao que l'on croit détenus. Leur condamnation illustre la poursuite de la répression contre les groupes religieux non reconnus au Vietnam et contredit ouvertement les déclarations du gouvernement vietnamien sur la liberté de religion. En tant qu'Etat partie au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), le Vietnam se doit de garantir la liberté de croyance religieuse et de culte inscrite dans l'article 18, ainsi que la liberté d'expression affirmée par la constitution vietnamienne.

Amnesty International pense que les accusés ont été inculpés en vertu d'articles du Code Pénal vietnamien formulés en termes vagues, qui peuvent être utilisés pour imposer des peines sévères et criminaliser les activités religieuses pacifiques. Les conclusions d'Amnesty International rejoignent le rapport récent du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'Intolérance Religieuse qui déclarait: "ces dispositions extrêmement vagues permettent de sanctionner des manifestations de la liberté de religion ou de croyance qui sont conformes au droit international".

Amnesty International pense que les personnes arrêtées sont des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir fait usage de leur droit à la liberté d'expression et de religion, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

INTOLERANCE RELIGIEUSE

ARRESTATIONS RECENTES DE BOUDDHISTES

Amnesty International est préoccupée par l'arrestation récente et la détention de membres de l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao en raison de l'expression pacifique de leurs croyances religieuses. Le présent rapport donne des précisions concernant le procès et l'emprisonnement de cinq membres de cette Eglise en septembre 2000, ainsi que des informations sur d'autres Bouddhistes Hoa Hao que l'on croit détenus. Leur condamnation illustre la poursuite de la répression contre les groupes religieux non-officiels au Vietnam et contredit ouvertement les déclarations du gouvernement vietnamien sur la liberté de religion. En tant qu'état partie au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), le Vietnam se doit de garantir la liberté de croyance religieuse et de culte inscrite dans l'article 18, ainsi que la liberté d'expression affirmée par la constitution vietnamienne.

Cinq membres de l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao ont été condamnés à des peines d'emprisonnement le 26 septembre 2000. Au cours d'un procès qui n'a duré qu'un jour et s'est déroulé à huis clos, Nguyen Chau Lang et Truong Van Thuc ont tous deux été condamnés à trois ans de prison, tandis que Le Van Nhuom l'était pour deux ans. Tran Van Be Cao et Tran Nguyen Huon ont été condamnés à un an tous les deux. Ce procès s'est déroulé dans la province méridionale de An Giang. On signale que des affrontements se sont produits entre la police et d'autres fidèles Hoa Hao au début du procès, et selon des rapports non confirmés, de nouvelles arrestations seraient intervenues à ce moment-là. Les personnes jugées étaient accusées "d'avoir diffamé le gouvernement, et abusé de la démocratie", selon un porte-parole du Ministère Vietnamien des Affaires Etrangères. Quatre des cinq personnes emprisonnées s'en étaient prises antérieurement aux autorités provinciales, demandant une enquête sur des allégations d'abus de l'autorité de l'Etat dans une lettre adressée au Gouvernement Central et co-signée par elles.

Amnesty International pense que les accusés ont été inculpés en vertu d'articles du Code Pénal vietnamien formulés en termes vagues, qui peuvent être utilisés pour imposer des peines sévères et criminaliser les activités religieuses pacifiques. Les conclusions d'Amnesty International rejoignent le rapport récent du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'intolérance religieuse qui déclarait: "ces dispositions extrêmement vagues permettent de sanctionner des manifestations de la liberté de religion ou de croyance qui sont conformes au droit international".

Amnesty International estime que les personnes arrêtées sont des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir fait usage de leur droit à la liberté d'expression et de religion, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Intolérance Religieuse au Vietnam

Les personnes qui pratiquent la religion au sein d'Eglises reconnues par l'Etat bénéficient généralement de la liberté du culte au Vietnam, bien que ces mêmes Eglises doivent être affiliées au Front de la Patrie dirigé par le Parti Communiste et obtenir une autorisation officielle pour beaucoup de leurs activités. D'autres, qui pratiquent dans des Eglises non approuvées par les autorités continuent à subir harcèlement, arrestations et emprisonnements. Les Eglises non

officielles qui ont été particulièrement visées par les autorités comprennent l'Eglise Bouddhique Unifiée du Vietnam et la Congrégation Catholique de la Mère Corédemptrice. Des fidèles de ces Eglises ont été emprisonnés pendant de longues périodes en raison de leurs activités pacifiques liées à leur religion. Des informations concernant la persécution de membres d'Eglises moins connues, telles que les Hoa Hao, Cao Dai et les Eglises évangéliques protestantes sont moins faciles à obtenir.

En octobre 1998, le Rapporteur Spécial de l'ONU sur l'Intolérance Religieuse s'est rendu au Vietnam. Cette visite, demandée à l'origine en 1995, a finalement eu lieu du 19 au 28 octobre 1998. Au cours de cette visite, les déplacements du Rapporteur Spécial ont été strictement contrôlés et il a été empêché de rencontrer un certain nombre de prisonniers et de dissidents de la mouvance religieuse. Le Rapporteur Spécial a publié un rapport critique en mars 1999 (1). Les autorités vietnamiennes ont réagi en indiquant que "les individus ou organisations qui viennent au Vietnam pour mener des activités concernant les droits humains ou la religion et qui se mêlent des affaires internes du pays ne seront plus acceptés." En réalité, les organisations de défense des droits humains n'ont pas été autorisées à se rendre dans ce pays depuis de nombreuses années.

Informations Générales sur l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao

L'Eglise Hoa Hao est une des 6 religions officielles du Vietnam. Elle n'a été officiellement reconnue qu'en 1999, après avoir été interdite pendant vingt-cinq ans. Le Bureau des Affaires Religieuses, officiel, a situé le nombre de ses adeptes à 1,3 millions, mais le chiffre réel serait bien supérieur selon la plupart des observateurs. Les Hoa Hao sont une Eglise bouddhiste réformée créée à la fin des années 1930 dans le delta du Mékong au sud du Vietnam. Cette religion met l'accent sur la foi personnelle et la simplicité du culte et de ce fait, elle n'a pas de lieu de culte particulier. Cependant, comme d'autres mouvements religieux au Vietnam du sud, avant la réunification de 1975, les Hoa Hao avaient une forte composante politique et leurs propres milices armées. Les relations avec les communistes vietnamiens sont restées tendues depuis le massacre au cours duquel le Viet Minh aurait tué des centaines d'adeptes en septembre 1945, et en particulier depuis l'assassinat présumé de Huynh Phu So, fondateur de l'Eglise, par les communistes en avril 1947. Avec la victoire communiste sur le sud en 1975, les Hoa Hao, comme d'autres mouvements politico-religieux, sont devenus la cible de représailles en raison de leur anticommunisme supposé et des liens qu'ils avaient avec le précédent régime soutenu par les

Toutes les notes de bas de page se trouvent à la fin du texte

États-Unis. Leurs milices armées ont été immédiatement dissoutes, ainsi que les comités administratifs au niveau local. Les autorités communistes auraient confisqué un grand nombre de biens de l'Eglise (plus de 5000, et notamment, dans la province d'An Giang, une université, un hôpital et un centre de propagation de la foi). La diffusion des écritures sacrées Hoa Hao a été également interdite. Les autorités vietnamiennes ont supprimé structure complexe de direction des Hoa Hao et interdit également les principales fêtes, en particulier la journée annuelle à la mémoire du Fondateur. Des dirigeants Hoa Hao haut-placés et plus de cent de leurs adeptes, y compris des membres de l'ancienne Assemblée Nationale du Sud Vietnam, auraient été envoyés sans procès faire diverses périodes de "rééducation", de même que plusieurs centaines de milliers de personnes associées au régime antérieur.

Le Rapporteur Spécial de l'ONU sur l'Intolérance Religieuse a été informé, au cours de sa visite au Vietnam en 1998, qu'il n'y avait pas d'organisation Hoa Hao officiellement reconnue. Il n'a pas été en mesure de rencontrer officiellement des représentants de la communauté Hoa Hao, et une rencontre privée s'est également révélée impossible, du fait que des pressions auraient été exercées sur ces représentants pour qu'ils n'y assistent pas.

Cependant, en mai 1999, les autorités ont convoqué un congrès Hoa Hao dans la province d'An Giang. Le groupe choisi par le gouvernement a entrepris de créer un comité de onze membres pour surveiller les affaires administratives de la religion. Même si ce comité constitue la première reconnaissance officielle en vingt-cinq ans de la religion Hoa Hao par le gouvernement vietnamien, il y a eu de nombreuses indications, provenant notamment des groupes Hoa Hao basés outre-mer, selon lesquelles ce comité comprend des membres du parti communiste et des autorités locales plutôt que des représentants reconnus d'une branche importante de l'Eglise elle-même.

Par la suite, une série d'affrontements se sont déroulés, les autorités encerclant des rassemblements d'adeptes Hoa Hao lors d'anniversaires religieux. Ces incidents ont paru devenir plus sérieux à la suite de la permission officielle accordée pour une célébration publique du 60^{ème} anniversaire de la fondation de la foi en juillet 1999. Cet évènement a attiré une immense foule au village du fondateur des Hoa Hao dans la province d'An Giang, et paraît avoir pris par surprise les autorités. La nature sérieuse et répétée de ces affrontements indique que l'intolérance religieuse n'est pas une question qui relève d'autorités trop zélées au niveau local, mais bien d'une politique délibérée et coordonnée définie au plus haut niveau du gouvernement.

En septembre 99, des représentants de quatre des principaux groupes religieux du Vietnam ont écrit une lettre commune aux autorités, demandant la restauration totale de la liberté religieuse et le respect d'une séparation claire entre l'église et l'état. Le groupe Hoa Hao était représenté par Le Quang Liem, un dirigeant de l'une des principales branches des Hoa Hao avant 1975, considéré comme le chef de leur Eglise par les groupes de Hoa Hao à l'étranger. Le Quang Liem a explicitement renoncé à l'usage de la violence par l'Eglise dans une récente interview à la radio.

Le Procès

Cinq membres de l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao ont été frappés de peines de prison le 26 septembre 2000 devant un tribunal de Long Xuyen, chef-lieu de la province d'An Giang. Au cours d'un procès qui n'a duré qu'un jour et s'est déroulé à huis clos, Nguyen Chau Lang et Truong Van Thuc ont tous deux été condamnés à trois ans de prison, tandis que Le Van Nhuom l'était pour un ou deux ans. Tran Van Be Cao et Tran Nguyen Huon ont été condamnés à un an tous les deux. Ils avaient été arrêtés le 26 décembre 1999 pour la première fois, avec plusieurs autres, libérés peu après, puis arrêtés à nouveau le 28 mars 2000.

De plus, on a appris que plusieurs centaines de leurs frères bouddhistes Hoa Hao avaient tenté d'assister au procès au Tribunal du Peuple de Long Xuyen, et que la police de sécurité munie de tous les équipements anti-émeutiers les avait empêchés de le faire. Selon le récit des témoins, Tran Thi Em, l'épouse de Truong Van Thuc, a tenté de se suicider à l'extérieur du tribunal.

Les prévenus étaient accusés d'avoir "abusé de leur droit aux libertés démocratiques pour troubler

l'ordre social et s'opposer au gouvernement", selon les termes d'un représentant de la province d'An Giang (2). Après le procès, le juge aurait déclaré : "ces adeptes d'Hoa Hao ont abusé de leurs droits démocratiques, en les teintant de religion et de politique pour diffamer les autorités" (3). Quatre des cinq prisonniers faisaient partie d'un groupe de signataires d'une lettre ouverte en forme d' "appel" envoyé aux autorités judiciaires et policières de Hanoi ainsi qu'aux dirigeants du gouvernement et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en janvier 2000 (voir annexe 1). Tous les cinq ont été inculpés en vertu des articles 117 et 205a du Code pénal cités ci-dessous :

"Article 117 du Code Pénal. Diffamation

1. Toute personne commettant l'un des actes ci-dessous se verra infliger une mesure de correction autre que l'emprisonnement pour une durée pouvant atteindre un an, ou une peine de prison de trois mois à deux ans.

(A) le délinquant invente ou fait circuler des rumeurs qu'il sait être fausses, dans l'intention de porter atteinte à l'honneur (sic) ou aux intérêts d'une autre personne.

(B) le délinquant invente des histoires fausses selon lesquelles une autre personne a commis un délit et dénonce celle-ci aux autorités de l'Etat.

(2) Si le délit est commis dans un contexte grave, le délinquant se verra soumis à une peine de prison allant de un à sept ans" .

"Article 205a. Abus des droits démocratiques pour léser les intérêts de l'Etat, d'organisations sociales ou de citoyens

Toute personne qui abuse des libertés d'expression, de la presse ou de religion, ou qui fait un mauvais usage du droit de réunion, d'association ou d'autres droits démocratiques pour léser les intérêts de l'Etat, d'organisations sociales ou de citoyens se verra infliger une mesure de correction autre que l'emprisonnement pour une durée pouvant atteindre deux ans ou une peine de prison de trois mois à trois ans" .

Amnesty International estime que les accusés ont été inculpés en vertu d'articles du code pénal vietnamien formulés en termes vagues, qui peuvent être utilisés pour imposer des peines sévères et criminaliser des activités religieuses pacifiques.

On a signalé que le procès ne s'était pas tenu en public et que les accusés s'étaient vu refuser toute forme de défense, ce qui contrevient aux articles 131 et 132 de la constitution vietnamienne. Dans un appel adressé par lettre à la Cour suprême d'Ho Chi Minh-Ville, et signé par les épouses et les mères des accusés, le groupe déclarait que, *"le procès n'était pas ouvert au public : les citoyens n'étaient pas autorisés à y assister. Toutes les portes du tribunal étaient fermées et verrouillées. Les familles des accusés, et notamment leurs mères et leurs épouses, ne pouvaient être présentes, les victimes n'avaient pas le droit de se défendre, et on n'a pas autorisé la présence au procès des victimes et des témoins de la défense. Les auteurs de cet appel, qui avaient des preuves à faire valoir, ont été arrêtés, emprisonnés, et également jugés."* (voir annexe 2).

Un des cinq, Truong Van Thuc, aurait rencontré fin 1999 Christopher Smith, membre du Congrès des États-Unis, et été brièvement emprisonné par la suite. On a appris plus tard que sa première libération avait fait suite à l'intervention vigoureuse du gouvernement américain.

Nguyen Chau Lang, Tran Van Be Cao, et Tran Nguyen Huon seraient détenus à la prison Z30 K1 de Xuan Loc, province de Dong Nai. Truong Van Thuc et Le Van Nhuom seraient détenus à la prison Z30 K2 de Xuan Loc, province de Dong Nai.

Autres arrestations, non confirmées, de Hoa Hao

Amnesty International recherche des informations complémentaires sur les personnes suivantes, qui ont été signalées comme détenues en raison de leurs activités religieuses. On pense qu'elles sont toutes membres de l'Eglise bouddhiste Hoa Hao:

1. Ha Hai aurait été arrêté le 18 novembre 2000. On signale que cet homme, présenté par les groupes Hoa Hao à l'étranger comme le Secrétaire Général de l'Eglise, a tenté de prendre contact avec le président américain Clinton au cours de sa récente visite. Un porte-parole du Ministère Vietnamien des Affaires Etrangères a publié une déclaration accusant Ha Hai d'être "une personne qui a souvent violé la loi vietnamienne, et qui est maintenant traitée selon la loi vietnamienne". Ha Hai serait détenu à la prison du district de Cho Moi, province d'An Giang. Aucune des charges pesant sur lui n'a pour l'instant été rendue publique (4).

2. Nguyen Duy Tam, alias Tam Mot, aurait été placé en résidence surveillée pour deux ans en vertu de la Décision n° 146/QD-UB du Président du Comité du Peuple du district de Phu Tan, province d'An Giang, en date du 14 novembre 2000. En juin 2000 la police de sécurité aurait fouillé la maison de Nguyen Duy Tam et confisqué un enregistrement sur radiocassette, huit enregistrements sur cassette audio de programmes de *Radio Asie Libre* (5), quelques drapeaux et banderoles bruns portant l'inscription "bon anniversaire au maître" et "longue vie au Bouddhisme Hoa Hao". On signale que Nguyen Duy Tam était l'un des vingt-huit Bouddhistes Hoa Hao signataires d'un appel concernant les allégations de mauvais traitements et d'arrestations arbitraires de Bouddhistes Hoa Hao au Temple Ancestral du district de Phu Tan, province d'An Giang, le 26 décembre 1999.

3. Nguyen Van Buu alias Vo Van Buu, autre membre de l'Eglise qui serait en attente de procès. La date de son arrestation est inconnue.

4. Vo Van Liem, alias Vo Thanh Liem aurait été condamné en mai 2000 à 30 mois d'emprisonnement, après son arrestation en mars 2000, au cours de laquelle il aurait été maltraité, à l'occasion d'une cérémonie privée commémorant la mort du fondateur des Hoa Hao. Vo Van Liem serait détenu au camp de rééducation de Chau-Binh, district de Giong Trom, province de Ben Tre.

5. Nguyen Van Hoang, arrêté en même temps que Vo Van Liem cité ci-dessus, aurait été condamné en mai 2000 à 12 mois d'emprisonnement. Nguyen Van Hoang serait détenu au camp de rééducation de Chau-Binh, district de Giong Trom, province de Ben Tre.

6. Tran Van Dien, arrêté en même temps que Vo Van Liem cité ci-dessus, aurait été condamné en mai 2000 à 9 mois d'emprisonnement. Tran Van Dien serait détenu au camp de rééducation de Chau-Binh, district de Giong Trom, province de Ben Tre.

7. Le Huu Hoa, de Thoai Son, province d'An Giang, serait emprisonné en attente de procès.

8. Nguyen Long Chao, qui aurait plus de 80 ans et serait en mauvaise santé. Il serait détenu au camp-prison Z30 A de Xuan Loc, province de Dong Nai.

9. Doan Van Huynh alias Luc Huynh serait détenu à Xuan Loc, province de Dong Nai.

10. Nam Kiem, alias Phuong Van Kiem, serait détenu à Xuan Loc, province de Dong Nai.

11. Le Van Tinh serait détenu à Xuan Loc, province de Dong Nai.

12. Le Dr. Tri serait détenu à Xuan Loc, province de Dong Nai.

13. Tran Van Mac serait détenu à Xuan Loc, province de Dong Nai.

14. Minh Triet alias Le Minh Triet, paysan de 57 ans, qui aurait pratiqué sa religion chez lui. En décembre 1993 la police de sécurité aurait fait une descente dans sa maison et enlevé un autel. Minh Triet est passé dans la clandestinité. Il aurait contacté une station de radio étrangère pour demander l'aide de la communauté internationale. Il aurait été arrêté au début de 1994. Les accusations qui pèsent sur lui comprendraient "le non-respect de la législation nationale" et "la conspiration avec les forces réactionnaires de l'étranger".

15. Hue Dang serait détenu à Xuan Loc, province de Dong Nai.

16. Bay An serait détenu depuis 1990 à Xuan Loc, province de Dong Nai.

17. Le Van Son serait détenu depuis 1985 au camp de "rééducation" T5, province de Thanh Hoa. Il purgerait une condamnation à vie et il est en mauvaise santé.

18. Doan Van Nay serait détenu au camp de "rééducation" T5, province de Thanh Hoa.

19. Nguyen Van Dao, alias Nguyen Van Dau, purgerait une condamnation à vie au camp A20 de Xuan Phuoc, province de Phu Yen.

20. Nguyen Van Hung purgerait une condamnation à vie au camp A20 de Xuan Phuoc, province de Phu Yen.

21. Nguyen Van Tren purgerait une condamnation à vie au camp A20 de Xuan Phuoc, province de Phu Yen.

22. Nguyen Van Dung purgerait une condamnation à vie au camp A20 de Xuan Phuoc, province de Phu Yen.

23. To Ba Ho purgerait une condamnation à vie au camp A20 de Xuan Phuoc, province de Phu Yen.

Amnesty International est préoccupée du fait que les personnes figurant dans la liste ci-dessus puissent être emprisonnées pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté de religion en pratiquant le culte de leur choix au sein de l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao. Elle demande aux autorités de publier les raisons de leur détention et les accusations qui pèsent sur elles.

Recommandations

Amnesty International est préoccupée du fait que, malgré les déclarations des autorités vietnamiennes qui prétendent respecter la liberté de religion, il existe en fait une politique

délibérée et coordonnée d'intolérance décidée au plus haut niveau du gouvernement. La liberté d'expression et la liberté de "croire ou ne pas croire" en une religion sont garanties par les articles 69 et 70 de la Constitution de 1992, mais, en violation des obligations du Vietnam au regard du droit international en matière de droits humains, la liberté de culte n'est pas garantie. Le gouvernement vietnamien continue à arrêter et à emprisonner des moines et des religieux bouddhistes uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et à la liberté de religion.

- Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion, et notamment des cinq bouddhistes Hoa Hao condamnés en septembre 2000, qui sont détenus pour avoir pacifiquement et légalement exercé leur droit à la liberté d'opinion, de conscience, d'expression et de religion.

- Amnesty International appelle le gouvernement vietnamien à fournir des renseignements concernant tous les prisonniers cités dans ce rapport, notamment les accusations qui pèsent sur eux et des précisions sur tout procès qui s'est déroulé ou qui serait programmé.

- Amnesty International appelle le gouvernement vietnamien à garantir le droit de tous au Vietnam à pratiquer la religion de leur choix. Ceci comprend le droit à la liberté de croyance et le droit de se réunir tels qu'ils sont inscrits dans les articles 69 et 70 de la Constitution de 1992, mais également le droit à la liberté du culte, inscrit dans le droit international, et en particulier dans le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, auquel le Vietnam est partie.

- Amnesty International appelle le gouvernement vietnamien à faire en sorte que toute la législation nationale, notamment le code pénal et les divers décrets, soit en conformité avec les obligations de l'Etat en vertu du droit international. Toutes les dispositions qui ne sont pas conformes aux normes des traités internationaux auxquels le Vietnam est partie doivent être revues d'urgence et modifiées en conséquence.

ANNEXE 1 - Traduction d'une lettre ouverte, appel lancé aux autorités par des fidèles Hoa Hao.

An Giang, Dong Thap, 2 janvier 2000

Objet: Harcèlement de Bouddhistes Hoa Hao par la Police de la Sécurité Publique

Destinataires: Cour Suprême du Peuple
Ministère de la Police de la Sécurité Publique, Hanoi
Siège de la Police de la Sécurité Publique de la Province de An Giang
Bureau de la Police de la Sécurité Publique du District de Phu Tan

En nous fondant sur la Déclaration d'Indépendance du Président Ho Chi Minh du 2 septembre 1945: "Le peuple a droit à la vie, à la prospérité et à la liberté."

En nous fondant sur le journal de la Police de la Sécurité Publique du 1er janvier 2000, dans l'esprit de la lettre du Secrétaire Général Le Kha Phieu au Sous-Comité du Parti de Ho Chi Minh-Ville: "Le peuple est la base, le peuple est au-dessus de tout..."

En nous fondant sur les Lois Pénales et sur la Constitution de la République Socialiste du Vietnam, "Nous, formant un groupe de Bouddhistes Hoa Hao originaires de nombreuses régions, et neuf victimes qui ont été sauvagement battues et injustement emprisonnées le 26 décembre 1999 lors d'un pèlerinage et alors qu'elles "tentaient de proposer un projet d'érection d'un panneau indiquant le 'Temple Ancestral Bouddhiste Hoa Hao' ", voulons exprimer notre douleur, notre colère et notre souffrance devant les mauvais traitements, les arrestations et la diffamation sur les ondes, dans les conditions suivantes:

1. Des personnes innocentes battues et arrêtées par des policiers en civil du district de Phu Tan, province de An Giang.

Le 26 décembre 1999 à l'aube, un groupe important de policiers de sécurité en civil ont encerclé le secteur du Temple Ancestral Bouddhiste Hoa Hao, munis des équipements anti-émeutes tels que menottes, matraques, matraques électriques, une jeep, et une caméra vidéo. Pendant ce temps, à

l'intérieur du temple, des Bouddhistes Hoa Hao assistaient au service et discutaient d'un projet avec les gardiens du Temple Ancestral visant à ériger un panneau annonçant le "Temple Ancestral Bouddhiste Hoa Hao" en temps utile pour la cérémonie du 25/11 [sic] du mois lunaire, du fait que que le conseil d'administration officiel du temple n'avait pas à mentionné ce projet aux gardiens.

La police de sécurité en civil était là dans le but détourné de terroriser les participants à cette réunion pacifique et d'intimider les fidèles Bouddhistes Hoa Hao. Profitant du naturel tout simple des Bouddhistes Hoa Hao, ils ont soudain envahi le Temple Ancestral, agressé les fidèles, les ont menottés mains derrière le dos, les ont tirés et jetés à l'arrière de la jeep et les ont transportés à la prison de Phu Tan. Deux des bouddhistes qui avaient été frappés souffraient de commotion cérébrale sévère et ont été transportés à l'hôpital d'Ho Chi Minh-Ville. (Il s'agissait de MM. Nghia et Long).

Ces agressions et ces arrestations ont eu pour témoins la plupart des gens, compatissants, du district de Phu Tan.

2. Fausse accusation: "Atteinte à l'ordre public"

Après avoir été emprisonnés pendant deux jours, les neuf victimes ont été fausement accusées d'"atteinte à l'ordre public" et libérées seulement après avoir été forcées de signer une reconnaissance de culpabilité. Deux d'entre eux n'ont pas signé: M.Tam Thuc et M.Lia. La police de sécurité a rapidement organisé une audience publique immédiatement après pour annoncer leur condamnation. La majorité des présents à l'audience publique étaient des policiers de sécurité, les représentants du conseil d'administration soutenu par l'Etat, et des "lèche-bottes". Ceci prouve que les policiers de sécurité étaient là pour calomnier les Bouddhistes Hoa Hao et couvrir leurs actes de barbarie contre les fidèles.

3. Diffusion de fausses informations sur les ondes

Après avoir usé de cette tactique trompeuse de l'oppression, la police de sécurité a aussi désinformé le public en diffusant des informations falsifiées:

- Les victimes ont été accusées de créer des désordres à l'intérieur du Temple Ancestral.
- Les victimes ont été accusées de vandalisme et d'avoir expulsé de force les gardiens du Temple Ancestral.

Ces accusations ont été diffusées constamment du 29 au 31 décembre 1999 dans le but d'intimider et de réprimer le combat des fidèles Hoa Hao pour la liberté de religion, et de contrer les tentatives d'unification des Bouddhistes Hoa Hao.

4 Analyse des manoeuvres trompeuses de la police de sécurité publique:

En se déguisant en personnes ordinaires pour battre les Bouddhistes Hoa Hao, les policiers de la sécurité ont montré leurs mauvaises intentions.

La police de sécurité, prétendant jouer le rôle d'"arbitre", a exécuté un plan plus retors, celui de

"diffamer la religion", de calomnier l'intégrité de l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao, et de briser l'unité des gardiens du Temple Ancestral.

Ils ont jeté la confusion dans le public en menottant, frappant et en causant un désordre extrême.

C'est un défi lancé directement contre le combat de l'Eglise Bouddhiste Hoa Hao pour la liberté de religion, en attisant la colère pour inciter à des soulèvements et rébellions durables contre l'oppression.

Cela montre à l'évidence le manque de sincérité de l'administration concernant la justice internationale en termes de droits humains et de liberté de religion, et par conséquent conduit la Haute Commission des Droits de l'Homme à s'attacher à contribuer à faire cesser l'oppression contre le Bouddhisme Hoa Hao.

5. Analyse des manoeuvres visant à cacher la conspiration entre la police de sécurité en civil et le conseil d'administration soutenu par l'état dans leur campagne contre la "coalition terroriste".

L'accusation de "troubles à l'ordre public" est dénuée de tout fondement. Car s'il était vrai que les 9 victimes avaient l'intention de créer des désordres publics, elles auraient eu des armes avec elles ou du moins auraient répondu aux coups reçus, mais aucune d'entre elles n'a fait cela, et il y aurait eu des preuves sous la forme de dégâts au Temple Ancestral. Pourtant aucun dégât n'a été montré à la télévision comme preuve de ce "désordre public".

D'un autre côté, si les victimes avaient expulsé les gardiens du Temple, alors il y aurait certainement une bande vidéo pour servir de preuve et montrer qu'ils étaient responsables. Au contraire, les téléspectateurs ont tenté d'apercevoir les troubles causés par les neuf pauvres victimes et aucune scène de ce genre n'a été montrée et personne n'a entendu de mots grossiers lancés par les victimes à M.Duong, M.Dat, Mme Muot et Mme Be. De nombreuses personnes ont été témoins des mauvais traitements et du menottage, qui se sont produits alors que les 9 victimes criaient fort "Le gouvernement opprime la religion", "Le gouvernement opprime le Bouddhisme Hoa Hao". En particulier, les gens qui étaient proches du temple ont entendu des jurons de la police de sécurité, et le vice-président du conseil d'administration soutenu par l'Etat a crié fort "Arrêtez-les tous, je vous couvrirai".

Tous ces faits prouvent que leurs accusations sont infondées et sans aucune réalité.

En bref, les neuf victimes, qui ont le plus grand respect pour les fidèles bouddhistes Hoa Hao, se trouvaient là simplement pour suggérer d'ériger un panneau sur les lieux avant l'Anniversaire du Prophète Huynh Phuso; et le fait qu'aucun d'entre eux n'ait rendu les coups aux assaillants prouve qu'ils ne sont pas les agresseurs dans cette affaire.

L'acte de cruauté le plus évident est l'arrestation de MM.Nguyen Van Lia et Truong Van Long. M.Lia parlait à M.Duong, vice-président du conseil d'administration, et à Mme Hai Muot de la diffamation publiée par le journal de la police de sécurité au sujet du Maître (*vraisemblablement le Prophète Huynh Phu So*).

M.Long se trouvait devant la maison de M.Ut Nong. Les membres de la police de sécurité a tenté

de trouver un moyen de le provoquer: ils l'ont injurié et ont ordonné de le battre, de le menotter et de l'arrêter. M.Ut Nong a été témoin de ces faits.

Au cours de l'audience publique, la police de sécurité a utilisé toutes les formes de pression et de harcèlement contre les victimes, qui n'ont pas été du tout autorisées à s'exprimer. Elles ont supporté calmement la pression que leur mettait la police de sécurité assise derrière elles dans le tribunal. Ceci était clairement organisé pour accuser à tort des personnes, et non pas en accord avec la loi. Car si cela se fait selon la loi, dans une audience publique il doit y avoir une procédure au cours de laquelle les accusés viennent avouer leur culpabilité et promettre de ne pas recommencer. En fait, dans ce cas, la police de sécurité n'a pas autorisé les victimes à parler, ce qui signifie que les neuf victimes étaient innocentes et ont été contraintes publiquement par la police.

C'est la police de sécurité qui devrait être poursuivie pour sa brutalité et sa malhonnêteté à l'égard des gens, ainsi que son mépris de la Loi. Ces policiers, déguisés en gens ordinaires, ont causé des blessures sérieuses à des personnes innocentes, les ont menottées, ont procédé à de fausses arrestations, et ont dénigré publiquement les victimes. Ils ont violé les droits humains de manière flagrante.

Le fait d'opprimer des gens publiquement revenait à mépriser leurs opinions, et ils avaient l'intention délibérée d'affirmer leur autorité et leur pouvoir, ce qui est totalement le contraire de l'intention d'être juste et humain.

M.Huynh Tam Song, administrateur-en-chef du district de Phu Tan, a négligemment arraché un appareil photo à un Bouddhiste Hoa Hao et l'a détruit: son propriétaire recueillait des preuves en photographiant la scène au cours de laquelle des gens étaient frappés, menottés et poussés sur la jeep. Nous demandons que l'appareil et les pellicules soient rendus pour servir de preuves.

6. Suggestions et requêtes à:

La Cour Suprême de la République Socialiste du Vietnam

Le Ministère de la Police de Sécurité Publique et autres organes gouvernementaux concernés

- Procéder à un examen et à une enquête sur les brutalités de la police de sécurité en civil de la Province d'An Giang et du district de Phu Tan.
- Annoncer publiquement sur les ondes l'acquittement des neuf victimes.
- Retirer les propos diffamants à leur égard.
- Dédommager les deux victimes sévèrement blessées.
- Poursuivre avec toute la rigueur de la loi les officiers commandants et les policiers de sécurité en civil impliqués dans les mauvais traitements et fausses arrestations.

Agir en médiateur pour une réconciliation entre la police de sécurité et les neuf victimes afin de réaliser l'unité entre les Bouddhistes Hoa Hao et la police de sécurité.

Nous souhaitons que la Cour Suprême du Peuple, le Ministère de la Police de Sécurité, et les

Organes Centraux résolvent cette question dans la justice et de manière satisfaisante.

Requête respectueusement soumise à :

Secrétaire Général du Comité Central du Parti Communiste
Président de la République Socialiste du Vietnam
Premier Ministre
Comité Central du Front de la Patrie
Comité Central des Affaires Religieuses
Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies

Approuvé et signé par:

Truong Van Thuc
Nguyen Chau Lang
Ha Hai
Tran Nguyen Huon
Nguyen Van Vinh
Tong Van Chinh
Truong Kim Long
Nguyen Ngoc Thanh
Pham Hoang Lap
Le Van Tieu
Bui Van Hien
Tran Thi Em

Annexe 2 – Traduction d'un appel, adressé par lettre, de proches des quatre prisonniers

REPUBLIQUE DU VIETNAM
Indépendance – Liberté – Bonheur

1. Objet : Appel à la Cour Suprême d'Ho Chi Minh-Ville

Chers Membres de la Cour,

Nous, soussignées :

1. Tran Thi Em, née en 1958, résidant actuellement au village de Trung I, commune de Phu My, district de Phu Tan, province d'An Giang, épouse de Truong Van Thuc.
1. Do Thi Be Nam, née en 1958, résidant actuellement au village de Dong, secteur de Tan Binh, district de Chau Thanh, province de Dong Thap, épouse de Nguyen Chau Lang.
2. Dinh Thi Kim Phung, née en 1965, résidant actuellement au village de Trung I, commune de Phu My, district de Phu Tan, province d'An Giang, épouse de Tran Van Be Cao.
3. Huynh Thi Sam, née en 1933, résidant actuellement au village de Hoa Thoi, secteur de Dinh Thanh, district de Thoai Son, province d'An Giang, mère de Le Van Nhuom.

Nous écrivons pour faire appel de la sentence prononcée le 26 septembre 2000 par le tribunal de la province d'An Giang, qui a jugé et condamné nos enfants et maris. Cet appel est fondé sur les lois suivantes :

“ Selon la Constitution de la République du Vietnam, Chapitre X, Section Tribunal du Peuple, Articles 131 et 132 : ...Le Tribunal du Peuple doit examiner et juger en public, et les droits de la défense doivent être garantis... ”

Mais le procès n'était pas ouvert au public : les citoyens n'étaient pas autorisés à y assister. Toutes les portes du tribunal étaient fermées et verrouillées. Les familles des accusés, et notamment leurs mères et leurs épouses, ne pouvaient être présentes, les victimes n'avaient pas le droit de se défendre, et on n'a pas autorisé la présence au procès des victimes et des témoins de la défense. Les auteurs de cet appel, qui avaient des preuves à faire valoir, ont été arrêtés, emprisonnés, et également jugés.

Nous n'acceptons pas les inculpations pour avoir “ diffamé le gouvernement ” et “ abusé de la démocratie ”.

Pour les raisons citées ci-dessus, nous avons rédigé cet appel pour vous demander de revoir ce cas afin que les victimes soient jugées selon les lois en vigueur.

Dans cette attente, nous vous prions agréer l'expression de notre considération.

Respectueusement,
An Giang, 28 septembre 2000.

Tran Thi Em, Do Thi Be Nam, Dinh Thi Kim Phung, Huynh Thi Sam

Notes de bas de page :

- (1) E/CN.4/1999/58/Add.2, Rapport du Rapporteur Spécial sur l'intolérance religieuse : visite au Vietnam, 29 décembre 1998 ; Rapport présenté par M.Abdelfattah Amor, Rapporteur Spécial, en accord avec la Commission des Droits de l'Homme, résolution 1998/18.
- (2) Communiqué de l'Agence France Presse (AFP) : “ Six membres d'une secte bouddhiste dissidente emprisonnés au Vietnam ”, 26 septembre 2000.
- (3) Communiqué de Deutsche Presse Agentur (DPA) : “ Bouddhistes emprisonnés au Vietnam pour ‘abus des droits démocratiques’ ”, 26 septembre 2000.
- (4) Selon un communiqué de Reuters daté du 22 janvier 2001, citant un représentant de la province d'An Giang, Ha Hai a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour deux inculpations: "*violation des ordres relatifs à la surveillance émis par les autorités locales, et abus des droits démocratiques pour léser les intérêts de l'Etat* ”.
- (5) Radio Asie Libre est une compagnie privée financée par le Congrès des Etats-Unis qui émet pour des auditeurs résidant en Chine, au Tibet, au Vietnam, au Myanmar, en Corée du Nord, au Laos et au Cambodge.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SOCIALIST REPUBLIC OF VIETNAM : Religious intolerance, Recent arrests of Buddhists Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par le Service des Coordinations de la section française d'Amnesty International.